

Mandat du COMITÉ D'ENQUÊTE

INTRODUCTION

Le CABAMC assure la réglementation des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce conformément à la Loi, au Règlement, au Règlement administratif, aux politiques ainsi qu'aux normes, principes et objectifs réglementaires. Son mandat consiste notamment à définir les normes d'éthique et de pratique à suivre et à se charger d'assurer leur respect par divers moyens, d'une manière équitable, transparente, efficace, proactive, axée sur l'atténuation des risques, fondée sur des principes et adaptée à chaque situation.

Le CABAMC a élaboré pour son Conseil d'administration et ses comités un Code de conduite, qui définit les normes de conduite et les comportements attendus des membres du Conseil d'administration et des comités, notamment en ce qui concerne la confidentialité, les conflits et la prise de décision.

RÔLE

Pour le Comité d'enquête, l'approche réglementaire comprend la recherche de moyens de résoudre les plaintes le plus rapidement possible; l'adoption d'approches réparatrices¹ au traitement des plaintes qui vise à cerner et à réparer les préjudices, à encourager les agent(e)s à assumer la responsabilité de leurs actions et, lorsque c'est dans l'intérêt public, à aider les agent(e)s à apprendre de leurs erreurs plutôt que de simplement leur imposer des sanctions; et la prise de décisions claires, concises et bien étayées qui tiennent compte de tous les intérêts pertinents.

Objectifs de la procédure de plainte et du processus disciplinaire

La procédure de plainte a pour objectif de protéger et de promouvoir l'intérêt public et de préserver l'intégrité des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce, conformément aux normes, aux principes et aux objectifs réglementaires du Collège. Elle vise notamment à :

- a. promouvoir et assurer la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- b. répondre aux préoccupations relatives à toute inconduite ou incompétence professionnelle, notamment à assurer une résolution rapide des plaintes lorsqu'il en va de l'intérêt public;

¹ Les pratiques réparatrices s'inscrivent dans une science sociale émergente qui étudie les moyens de renforcer les relations entre les personnes ainsi que les liens sociaux au sein des communautés. Bien que nouvelles dans le domaine des sciences sociales, les pratiques réparatrices sont profondément enracinées dans les communautés autochtones du monde entier.

- c. veiller au respect des normes d'éthique et de compétence professionnelles.

Le Comité d'enquête est une composante essentielle de la procédure de plainte, laquelle comprend le(la) registraire, l'avocat(e) général(e), Réglementation professionnelle, les enquêteur(-trice)s, le Comité d'enquête et le Comité de discipline.

Le rôle du Comité d'inscription consiste à appuyer le mandat de réglementation professionnelle et de protection du public du Collège en s'acquittant des responsabilités qui lui sont confiées² et en faisant progresser les objectifs, les normes et les principes réglementaires du Collège.

RESPONSABILITÉS

À l'appui des objectifs, normes et principes réglementaires, le Comité d'enquête :

- soutient la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- donne suite aux plaintes qui lui sont transmises par le(la) registraire et aux plaintes qu'il lance;
- mène ou supervise l'enquête sur les plaintes et prend les décisions quant à l'issue de celle-ci;
- soutient des approches modernes de traitement des plaintes, qui sont proactives, appliquent la bonne perspective et incarnent les principes de justice réparatrice;
- rehausse le processus de traitement des plaintes (lequel est basé sur l'efficacité, l'efficacité, l'équité, la transparence et la responsabilité) en proposant, de sa propre initiative ou à la demande du(de la) registraire ou du Conseil, des modifications aux règlements administratifs et aux politiques.

**MEMBRES
ET VOTE**

Le Comité est composé de cinq à neuf personnes, la majorité d'entre elles n'étant pas titulaires d'un permis et étant autrement qualifiées pour siéger au Comité en vertu de l'article 21(1) et du Règlement 2. Le Comité possède les connaissances, les compétences, les qualités et l'expérience définies dans la matrice des compétences du Comité d'enquête.

Membres avec droit de vote :

- Au moins une personne qui est un agent(e) de brevets;
- Au moins une personne qui est un agent(e) de marques de commerce;
- Au moins trois personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis.

Participant(e)s sans droit de vote :

- Le premier(-ière) dirigeant(e) en tant que membre d'office;
- L'avocat(e) général(e), Réglementation professionnelle.

² En vertu des articles 37 à 50 de la Loi, du Règlement et des politiques du Comité d'enquête.

Le Conseil d'administration détermine les mandats du Comité.

Une personne membre du Comité qui est absente lors de deux réunions consécutives du Comité, et qui ne présente au(à la) président(e) aucun motif satisfaisant pour ces absences, est réputée avoir démissionné. Il y aura donc un poste à pourvoir au sein du Comité selon les politiques de gouvernance du Conseil.

PRÉSIDENTE

Le(la) président(e) est un(e) membre votant du Comité qui est nommé par le Conseil d'administration. Au minimum, le (la) président(e) :

- possède de l'expérience en matière de réglementation professionnelle;
- connaît les exigences en matière de prestation de services par les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce;
- connaît les lois applicables, notamment concernant le droit administratif, la protection des renseignements personnels et les enquêtes, et possède une certaine connaissance des lois applicables aux brevets et aux marques de commerce.

**FRÉQUENCE ET
ORGANISATION
DES RÉUNIONS**

Les réunions sont programmées à l'avance et ont lieu au moins une fois par trimestre, ou à la demande du(de la) président(e), qui peut annuler une réunion lorsqu'il n'y a aucune question à examiner. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées par le(la) registraire, en consultation avec le(la) président(e). Les réunions se tiendront en mode audiovisuel ou, sur instruction du(de la) président(e), en personne. Au besoin, les votes peuvent être recueillis par courriel ou d'autres moyens électroniques lorsque cette façon de procéder est dans l'intérêt public.

QUORUM

Le quorum du Comité représente la majorité des membres habiles à voter, pour autant que ce nombre comprenne au moins un(e) agent(e) de brevets ou de marques de commerce et que la plupart ne sont pas titulaires d'un permis.

Le(la) président(e) peut nommer un groupe du Comité pour mener à bien les travaux du Comité, à condition que le groupe soit composé d'un agent(e) de brevets ou de marques de commerce et d'une majorité de membres qui ne sont pas titulaires d'un permis. Le(la) président(e) désigne un(e) membre du groupe à titre de président(e).

RESSOURCES

Le Comité est soutenu par l'avocat(e) général(e), Réglementation professionnelle.

**PRODUCTION DE
RAPPORTS**

Le Comité fournira des rapports trimestriels au Conseil d'administration.

DATE

Approbation : 29 juillet 2021

Révision : 6 novembre 2024

Prochaine révision : décembre 2026